



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
 ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
 SUR LA PLACE ROGER AUBRY AINSI  
 QUE SES ABORDS, LE MERCREDI 13 JUILLET 2022  
 À L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
 DES MANIFESTATIONS DE LA FÊTE NATIONALE**

Affiché le : 12 / 07 / 2022

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de **prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement des FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE** qui seront organisées notamment sur la place Roger AUBRY à Villers-Semeuse, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022**,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'accès ainsi que le stationnement de tout véhicule seront **INTERDITS** sur la place Roger AUBRY de Villers-Semeuse, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022**, à **partir de 21 H 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront également **INTERDITS**, le **MERCREDI 13 JUILLET 2022**, à **partir de 21 H 30 et jusqu'à la fin de la manifestation** :

- sur la portion de route située en façade de la mairie, RUE FERDINAND BUISSON, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue du Docteur L'Hoste. (*circulation interrompue exclusivement sur cette portion de voirie pendant l'embrasement de la mairie et jusqu'au départ du cortège de la retraite aux flambeaux vers le complexe sportif Roger Marche*)

*Les déviations nécessaires seront mises en place.*

**ARTICLE 3** : L'interdiction de stationner est assortie du stationnement gênant, article « R 417.10 » du *code de la route*.

**ARTICLE 4** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Villers-Semeuse ainsi qu'aux extrémités du périmètre concerné par ces dispositions.

Le Maire,  
  
**Jérémie DUPUY**

